



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (29.05.2019f)

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « **Conditions générales de vente** ») s'appliquent (i) à toutes les offres faites par Henco Industries SA (RPM n°0443.598.222), SA Henco Floor (BCE BE 0862.237.117) ou par une société contrôlée par Henco Industries SA et/ou Henco Floor SA au sens du Code des sociétés et des associations ou sous la même autorité de contrôle que Henco Industries SA et/ou Henco Floor SA (ci-après dénommée « **Henco** » ou le « **Vendeur** »), (ii) à toute commande passée auprès de Henco par un client (ci-après dénommé « **Client** » ou « **Acheteur** »), ainsi qu'à (iii) toute convention de vente (ci-après dénommée « **Convention de vente** ») conclue par Henco en tant que vendeur avec un Client concernant la vente par Henco d'un ou plusieurs produits ou biens spécifiés dans cette offre, bon de commande, confirmation de commande ou convention de vente (ci-après dénommés les « **Objets** »), y compris tous compléments/modifications y afférents et les éventuels services supplémentaires qui y sont prévus.

Les conditions générales du Client ne sont pas opposables à Henco, quelle que soit leur appellation et/ou peu importe qu'elles figurent ou non (ultérieurement) sur les bons de commande, confirmations de commande ou autres documents du Client. Les conditions générales du Client n'engagent Henco que si elle les a expressément acceptées par écrit.

Les Objets peuvent se rapporter à des produits et biens divers et variés. Dans la mesure où une ou plusieurs dispositions des Conditions générales de vente ne se rapportent pas à un certain type d'Objet, aucune suite ne sera réservée à ces dispositions concernant cet objet spécifique.

Article 1 Offres, commandes, réalisation et objet du Contrat de vente

1.1. Toutes les offres Henco sont sans engagement et ne sont valables qu'un mois. Lors de la passation d'une commande, le Client ne peut modifier aucune des dispositions de l'offre. La passation d'une commande est toujours considérée comme une offre unilatérale de contrat par le Client, même si cette commande est basée sur une offre faite par Henco. Une Convention de vente (dont les présentes Conditions générales de vente font de plein droit partie intégrante) ainsi que tous les compléments/changements y afférents ne sont conclus par Henco et n'engagent celle-ci qu'après acceptation écrite par Henco par le biais d'une confirmation de commande. Une non-acceptation ne doit pas être motivée.

1.2. Une Convention de vente concerne la vente par le Vendeur au Client, qui accepte, des Objets mentionnés dans les conditions particulières du Contrat de Vente (ci-après dénommées les « **Conditions Particulières** ») contre paiement par le Client du prix déterminé dans lesdites Conditions Particulières (ci-après dénommé le « **Prix d'achat** »).

1.3. Les informations fournies par le Vendeur par le biais de catalogues, photographies, dessins, échantillons, dimensions, spécifications techniques ou documents de transport ne sont communiquées qu'à titre informatif et ne font pas partie de la Convention de vente, sauf convention contraire explicite et écrite. Le Client déclare que chaque (type d') Objet a été examiné par lui-même et correspond à ses besoins (quantitatifs et/ou qualitatifs) en termes de dimensions, de capacité et de conception. Le Client déclare avoir reçu toutes les informations (techniques) nécessaires pour lui permettre de vérifier ce qui précède à ses propres risques. Le Client renonce à tout droit d'invoquer l'erreur à ce sujet. Le Client veillera à ce que le Vendeur reçoive en temps utile toutes les informations nécessaires et utiles dont le Vendeur indique ou dont le Client, équitablement, sait ou devrait savoir, que celles-ci sont nécessaires pour la livraison des Objets et des éventuels services y afférents.

Article 2 Livraison, installation et utilisation des Objets

2.1 Le Vendeur n'est pas tenu par les délais de livraison. Même s'ils sont indiqués par écrit par le Vendeur, les délais de livraison doivent toujours être considérés comme approximatifs, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit.

Le non-respect du délai de livraison ne pourra jamais donner lieu à un quelconque recours du Client à l'encontre du Vendeur. Tout retard imputable à un cas de force majeure ou à la faute d'un tiers



autorise le Vendeur à considérer le délai de livraison comme étant suspendu à concurrence d'une période égale à celle pendant laquelle le cas de force majeure ou la faute de tiers existera ou aura existé, sans être redevable de la moindre indemnité à l'Acheteur.

2.2. Sauf convention contraire expresse et écrite dans les Conditions Particulières, tous les prix du Vendeur (Prix d'achat) sont libellés en euros, hors TVA, départ usine ou entrepôt (EXW) et nets (c'est-à-dire hors tous frais, liés ou non à la livraison, tels qu'assurances, transport, expédition, emballage, administration, etc.). Les Objets peuvent être facturés dès la conclusion du Convention de vente. En cas de fluctuation du prix d'un Objet par rapport au Prix d'achat prévu avant la date de livraison en raison d'une augmentation du coût de la main-d'œuvre ou du prix des matières premières, le Vendeur aura le droit d'ajuster le prix concerné de manière correspondante. Les Objets peuvent être livrés en plusieurs fois. Dans ce cas le Vendeur aura le droit de facturer chaque envoi séparément.

2.3 La livraison des Objets est effectuée par le Vendeur départ usine ou départ entrepôt (EXW), sauf convention contraire expresse et écrite dans les Conditions Particulières. Le risque relatif aux Objets est transféré dès qu'ils quittent l'usine ou l'entrepôt du Vendeur.

2.4 Si le Client demande au Vendeur d'organiser le transport depuis l'usine ou l'entrepôt du Vendeur, ceci sera fait pour le compte du Client. Tous les frais et risques liés au transport/ la livraison /l'enlèvement des Objets sont - sauf convention contraire expresse et écrite dans les Conditions Particulières - toujours exclusivement à la charge du Client.

2.5. Le Client devra, dans un délai de huit jours, procéder à l'enlèvement des Objets mis à sa disposition à l'usine ou dans les entrepôts du Vendeur. Passé ce délai, le risque relatif à ces Objets est transféré de plein droit au Client. Le Vendeur pourra alors également exiger de plein droit le paiement immédiat de la facture des Objets, éventuellement majorée des frais de stockage et autres frais. En cas de livraison sur demande, la même procédure s'applique.

2.6 À peine de déchéance du recours, le Client devra signaler immédiatement au Vendeur toute non-conformité des Objets et/ou manque d'un ou plusieurs Objets (y compris les prestations complémentaires éventuelles) lors de la livraison ou de l'enlèvement des Objets (par e-mail avec confirmation de l'envoi, par fax avec preuve d'envoi ou par le biais d'une réserve sur le document de transport, le bon de livraison ou le bon de retrait), avec confirmation par lettre recommandée dans les 8 jours.

2.7 Les illustrations, les dimensions, notamment les indications de poids et de contenu dans les listes, les devis, etc. du Vendeur, ainsi que dans les Conventions de vente, ne sont qu'approximatifs. Leur exactitude ne peut être garantie. Dans la mesure où le poids est la base du calcul, le poids indiqué par la balance du Vendeur est déterminant.

2.8. Sauf convention contraire expresse et écrite dans les Conditions Particulières, les Objets sont emballés comme il est d'usage dans le commerce pour des produits ou biens similaires. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de l'emballage s'il n'a pas été réglé par lui. Tout emballage insuffisant ou absent devra être prouvé par l'Acheteur. La mention sur la lettre de voiture « *mal emballé* » ou « *non emballé* » ne constitue pas une preuve concluante à cet égard.

Article 3 Réserve de propriété

3.1 Les Objets (y compris les accessoires éventuels) demeurent la propriété du Vendeur tant que ce dernier n'a pas reçu le Prix d'achat total ainsi que les éventuels intérêts de retard et majorations. Le Client supporte néanmoins le risque. Le Vendeur se réserve le droit de revendication du vendeur impayé. Le Vendeur se réserve également le droit d'invoquer le privilège du vendeur impayé.

3.2 Aussi longtemps que les Objets sont la propriété du Vendeur, il est interdit au Client de les transformer, de les traiter, de les donner en gage ou de les céder ou de les transférer de quelque autre manière que ce soit, à titre onéreux ou non. Une dérogation à cette interdiction n'est possible



qu'avec l'accord écrit préalable du Vendeur, auquel cas la réserve de propriété s'étendra de plein droit à la créance (y compris la marge bénéficiaire et les frais de montage) résultant de l'alinéation de l'Objet concerné ou du bien/produit/résultat dans lequel l'Objet est intégré et/ou à la valeur de réalisation de l'Objet donné en gage.

Article 4 Garantie

4.1 Dans des conditions normales d'utilisation, le Vendeur accorde une garantie pour les défauts jusqu'au plus tard 12 mois après le transfert du risque. Les conséquences de l'usure normale ne sont pas couvertes par la garantie. La garantie du Vendeur est expressément limitée à l'obligation de réparer le défaut ou de remplacer l'Objet défectueux (ou la partie défectueuse de celui-ci), à la discrétion du Vendeur. Par ailleurs, cette garantie – sauf négligence grave ou faute intentionnelle dans le chef du Vendeur, qui est abordée de manière plus approfondie à l'article 5 - ne peut en aucun cas avoir comme conséquence que le Vendeur soit tenu à une quelconque indemnisation pour les dommages directs et/ou consécutifs (p. ex. manque à gagner) et/ou à une quelconque autre obligation. Les pièces remplacées deviennent la propriété du Vendeur. Les pièces de rechange sont neuves ou reconditionnées avec la même qualité. Les retours d'Objets ne sont toutefois autorisés que moyennant l'accord écrit préalable du Vendeur. Les coûts de main-d'œuvre, ainsi que les frais de transport et d'expédition, etc. liés à une intervention couverte par la garantie du Vendeur sont à la charge et aux risques du Client.

4.2 La garantie du Vendeur prend fin de plein droit dans les cas suivants : utilisation de pièces de rechange ou de fournitures non homologuées par le Vendeur, utilisation incorrecte ou inappropriée d'un Objet (par ex. utilisation non conforme aux instructions et prescriptions concernant son installation et son utilisation, utilisation non conforme aux règles de l'art), absence de protection contre les dommages, interventions techniques effectuées par des personnes étrangères au Vendeur (par ex. modifications et/ou ajouts), dommages causés par accident ou une faute dans le chef du Client ou d'un tiers. La réparation ou le remplacement d'Objets (ou de parties de ceux-ci) pendant la période de garantie n'entraîne pas de prolongation de celle-ci. Les frais de déplacement ne font pas partie de la garantie.

4.3 Sous peine de déchéance de la garantie, les vices apparents doivent être signalés immédiatement par écrit au Vendeur lors de la livraison ou de l'enlèvement des Objets (par courriel avec confirmation de l'envoi, par fax avec preuve de l'envoi ou par le biais d'une réserve sur le bon de transport, le bon de livraison ou le bon d'enlèvement), avec confirmation par lettre recommandée dans les 8 jours. Sous peine de déchéance de la garantie, tout autre défaut doit être signalé au Vendeur par lettre recommandée dans le délai de garantie et au plus tard 8 jours après sa découverte. L'introduction d'une réclamation, pour quelque motif que ce soit, même dans les formes et délais prescrits, ne dispense pas le Client du strict respect de ses obligations (notamment en matière de paiement).

4.4 Tous les éventuels frais et prestations non couverts par les obligations de garantie du Vendeur seront facturés au Client aux tarifs applicables du Vendeur. Le Vendeur pourra suspendre immédiatement et de plein droit ses prestations et interventions au titre de la garantie si le Client ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles (notamment en cas de retard de paiement, etc.).

Article 5 (Ampleur de la) responsabilité

5.1. Sans préjudice de ses obligations de garantie telles que stipulées à l'article 4, le Vendeur n'est pas responsable des dommages directs et/ou indirects (notamment le manque à gagner) résultant de défauts, d'une panne, d'un mauvais fonctionnement des Objets, de la responsabilité du fait des produits, d'une responsabilité sans faute, d'une responsabilité aquilienne ou d'une faute/négligence grave dans le chef de ses employés/agents d'exécution, sauf en cas de faute grave ou volontaire commise par le Vendeur même. Par ailleurs, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle dans son



chef, le Vendeur n'est pas non plus responsable des dommages directs et/ou indirects causés par et/ou résultant de (retards dans) l'exécution des réparations, ainsi que du remplacement des pièces, etc.

5.2. La responsabilité du Vendeur est - dans les cas où celle-ci n'est pas explicitement exclue (entre autre en vertu de l'art. 5.1) ou implicitement contractuellement exclue - limitée (i) aux dommages matériels causés aux installations et aux biens du Client et des tiers et (ii) à leurs dommages corporels, qui résultent directement d'une faute grave ou intentionnelle du Vendeur commise pendant l'exécution du Convention de vente, à concurrence d'un montant maximum par événement (une série d'événements liés et/ou connexes étant considérée comme un seul événement) du montant de l'intervention de l'assureur du Vendeur ou, en l'absence d'une telle intervention, du Prix d'achat des Objets donnant lieu au préjudice. Toute autre responsabilité pour les dommages matériels et corporels (précités) ainsi que pour les dommages indirects (y compris le manque à gagner) est exclue.

5.3. Au cas où la disposition ci-dessus ne pourrait être invoquée à quelque moment que ce soit, la responsabilité du Vendeur à déterminer à ce moment-là pour chaque événement, comme défini ci-dessus, sera également limitée au montant maximum de l'intervention de l'assureur ou, en l'absence d'intervention de l'assurance, au Prix d'achat des Objets qui donnent lieu au dommage.

5.4 Le cas échéant, le Client s'engage à indemniser à tout moment le Vendeur, en principal et en intérêts et frais, de toutes prétentions de tiers en la matière. Le Vendeur pourra opposer au Client les limitations de responsabilité que des tiers invoquent à son encontre.

Article 6 Défaillance non imputable / Force majeure

6.1. Toutes les circonstances qui, raisonnablement et équitablement, ont pour conséquence que le respect (d'une partie) du Convention de vente ne peut être exigée de la part du Vendeur (notamment en cas de non-livraison par un fournisseur du Vendeur, de faute d'un tiers, de dommages dus à une tempête, un incendie et un dégât des eaux, d'explosion, de panne de courant, de grève, de circonstances externes entraînant une augmentation des prix, d'incapacité du personnel opérationnel ou des tiers employés, de mesures gouvernementales, de pénuries, etc.) sont considérées comme des défaillances non imputables. Le Vendeur s'engage à informer le Client de ces circonstances dans les meilleurs délais.

6.2. En cas de défaillance non imputable dans le chef du Vendeur, l'exécution de la Convention de vente sera suspendue pour la partie concernée sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et/ou un quelconque remboursement et/ou crédit.

6.3 Si les circonstances précitées de défaillance non imputable durent plus de six mois, chacune des parties a le droit de résilier la Convention de vente en question, sans qu'une partie ne doive quoi que ce soit à l'autre partie, à l'exception du paiement des prestations/services déjà fournis par le Vendeur avant la survenance desdites circonstances.

7. Paiements et contestations

7.1 Sauf convention contraire expresse et écrite dans les Conditions Particulières, toutes les factures, indemnités et autres sommes dues sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture au siège social du Vendeur, sans escompte, toutes taxes et tous frais étant à la charge du Client. Les représentants et les employés du Vendeur ne peuvent pas recevoir de paiements en espèces.

7.2 Le Client est de plein droit et sans mise en demeure redevable au Vendeur pour tout montant payé tardivement - facturé ou non - des intérêts de retard prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.



7.3 Par ailleurs, tous les frais de recouvrement encourus par le Vendeur – en ce compris de manière non limitative les frais judiciaires et extrajudiciaires de recouvrement - sont à charge du Client. Ces frais de recouvrement sont fixés de plein droit à quinze pour cent (15%) de chaque montant impayé avec un minimum de 150 €, sans préjudice du droit du Vendeur de prouver et de réclamer des frais de recouvrement supérieurs. Les frais de recouvrement susmentionnés sont dus de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès qu'un montant demeure impayé par le Client.

7.4 Tous les paiements seront toujours imputés en premier lieu sur les intérêts et les frais du Vendeur et en second lieu sur la créance la plus ancienne du Vendeur, sans tenir compte d'éventuelles mentions dérogoires de la part du payeur.

7.5 Le Client n'aura jamais le droit de pratiquer une compensation de dettes.

7.6 Les réclamations concernant la facturation doivent, sous peine de déchéance, être signalées par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de la facture.

Article 8 Manquement

8.1. Si le Client ne respecte pas ses obligations (de paiement) découlant du Convention de vente et omet de réserver une suite entièrement favorable à une mise en demeure du Vendeur pendant plus de huit jours, le Vendeur a de plein droit le droit - sans préjudice et en plus des autres droits qu'il peut invoquer (par exemple l'exécution forcée du Contrat de vente) – de résilier immédiatement la Convention de vente en tout ou en partie au détriment du Client, et/ou d'exiger de celui-ci une indemnité adaptée, sans que le Client puisse lui-même faire valoir une prétention à une quelconque indemnité. Le Vendeur a également les mêmes droits si (i) le Client est mis en liquidation, obtient une protection dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité en vertu du CDE ou se trouve dans une situation de cessation de paiement, (ii) le contrôle du Client au sens du Code des sociétés et des associations est modifié, (iii) les Objets ou d'autres actifs du Client (ou une partie de ceux-ci) sont saisis, (iv) il s'avère que le Client a dissimulé ou déformé des faits ou circonstances au moment de la conclusion de la Convention de vente de sorte que si le Vendeur en avait eu connaissance en temps utile cette Convention de vente n'aurait pas été conclue ou aurait été conclue à d'autres conditions, ou (v) les sûretés fournies éventuellement par le Client et/ou des tiers au profit du Vendeur sont devenues insuffisantes suivant l'avis du Vendeur.

8.2. Si le Vendeur fait usage de son droit de résiliation, le Client est tenu de renvoyer les Objets concernés au siège social du Vendeur dans les 24 heures suivant la résiliation, à ses propres frais et risques, dans leur emballage d'origine, faute de quoi le Vendeur est autorisé de plein droit à récupérer (ou faire récupérer) immédiatement auprès du Client tous ces Objets aux frais et aux risques de celui-ci.

8.3 Dans tous les cas, le Client devra supporter – indépendamment et en plus de ce qui précède - tous les frais judiciaires et/ou extrajudiciaires encourus par le Vendeur, qui résultent et/ou sont liés au non-respect par le Client de ses obligations du chef de la présente Convention de vente et/ou de la résiliation de celle-ci.

8.4 Au cas où et aussi longtemps que le Client ne respecte pas l'une de ses obligations, le Vendeur a également de plein droit le droit de suspendre, sans mise en demeure, ses livraisons ainsi que ses interventions (techniques) et obligations (notamment ses obligations de garantie). Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation ou invoquer une rupture de contrat. Si le Vendeur suspend l'exécution de ses obligations en vertu du Convention de vente, le Vendeur pourra également suspendre toutes ses obligations en vertu d'autres contrats et/ou exiger que le Client paie à l'avance toutes les livraisons et prestations du Vendeur. Le fait que le Vendeur suspende ses obligations n'entraîne pas une prolongation de la période de garantie.

Article 9 Contrats à long terme et commandes à la demande



Dans le cas de Conventions de vente qui prévoient un délai de déroulement plus long ou dans le cas de commandes sur demande, les dates d'appel et les spécifications correspondantes doivent être communiquées au Vendeur pour environ un nombre équivalent de mois à l'avance. Si un appel n'a pas été effectué ou spécifié à temps, dans un délai à déterminer par le Vendeur, le Vendeur aura le droit (i) de facturer des frais de stockage, (ii) de livrer, avec ou sans appel, à sa propre discrétion et de facturer les prix applicables le jour de la livraison, ou (iii) après avoir déterminé en vain un délai de livraison, de demander une indemnisation pour non-exécution des obligations ou de renoncer au reste de la partie du contrat.

Article 10 « Rappel de produits »

Le Client s'engage à coopérer à la première demande du Vendeur si ce dernier, que ce soit sur la base de dispositions légales ou non, souhaite prendre une mesure relative à la sécurité du produits, telle qu'un avertissement public ou un rappel (recall).

Le Client ne pourra lui-même jamais prendre de telles mesures sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

Afin de permettre une éventuelle notification publique ou un rappel, le Client devra toujours garder trace de la quantité d'Objets qu'il a achetés ainsi que des parties à qui ils ont été livrés et/ou vendus.

Article 11 Propriété intellectuelle (IP)

11.1 Le Client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle relatifs à tous les Objets sont la propriété du Vendeur ou du fournisseur de ce dernier. Le Client s'engage - directement et/ou indirectement - à ne prendre aucune initiative préjudiciable à ces droits de propriété intellectuelle, comme par exemple les (faire/laisser) copier, (faire) enregistrer, ou (faire) protéger etc., de quelque manière et en quelque lieu que ce soit dans le monde. Le Client devra imposer cette obligation à ses ayants droit et devra indemniser le Vendeur à cet égard de plein droit, tant en principal qu'en intérêts et frais.

11.2 Toute propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, déposés ou non) relative aux dessins, photographies, catalogues, modèles, projets, calculs, etc. que le Client obtient (indirectement) du Vendeur restera la propriété exclusive du / reviendra toujours au Vendeur. À cet égard, l'Acheteur disposera tout au plus d'une licence d'utilisation non exclusive, non transférable, révocable, limitée à un usage personnel ne dépassant pas ce qui est raisonnablement requis pour l'exécution d'une Convention de vente.

11.3 Si, à la suite d'une Convention de vente, des droits de propriété sont néanmoins transférés au Client, ce dernier devra, à la première demande, prendre toutes les mesures et conclure des accords nécessaires pour les retransférer au Vendeur, ceci sans pouvoir prétendre à quelque indemnisation.

11.4 Le Client n'a pas le droit de placer ses propres photos et les dessins du Vendeur ou des Objets sur Internet.

Article 12 Confidentialité

12.1 Le Client (en ce compris ses employés et collaborateurs, pour lesquels il se porte garant) est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de garantir la confidentialité de toutes les données, pièces et informations concernant le Vendeur, ainsi que son organisation, son fonctionnement, ses procédures, ses fichiers, ses produits, ses clients, ses collaborateurs, etc. (les « **Informations Confidentielles** ») dont il prend connaissance, directement ou indirectement, notamment à la suite de la conclusion et de l'exécution de Conventions de vente, à moins que les données, documents et informations concernés ne revêtent clairement pas un caractère confidentiel. En tout état de cause, toutes les données, ainsi que tous les documents et informations que le



Vendeur a indiqués ou indiquera comme étant confidentiels seront considérés comme Informations Confidentielles.

12.2 Le Client est tenu :

- de traiter en toute confidentialité toutes les Informations Confidentielles, ce qui implique notamment que le Client ne pourra pas divulguer à des tiers lesdites informations – sans autorisation écrite préalable du Vendeur ;
- de protéger toutes les Informations Confidentielles en appliquant les mêmes mesures de sécurité et la même diligence que le Client appliquerait à ses propres informations confidentielles ;
- d'utiliser toutes les Informations Confidentielles uniquement aux fins de l'exécution des Conventions de vente, et à aucune autre fin (en ce compris de manière non limitative ce qui donnerait lieu – directement ou indirectement – à un avantage commercial ou concurrentiel du Client).

12.3 Cette obligation de confidentialité restera en vigueur même après la résiliation/exécution de la Convention de vente.

Article 13 Gouvernance et intégrité

Dans le cadre de ses activités commerciales en général et de l'exécution des Conventions de vente en particulier, le Client s'engage à toujours se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, en ce compris de manière non limitative les dispositions en matière de concurrence, de contrôle des exportations, de corruption (privée), d'environnement et de sécurité.

Article 14 Généralités

14.1. Les relations entre Vendeur et Client, plus particulièrement les Conventions de vente, sont exclusivement régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14.2. Pour tout litige entre le Vendeur et le Client, notamment en ce qui concerne une Convention de vente, seul le tribunal du siège social du Vendeur est compétent.

14.3. Le non-exercice ou l'exercice non immédiat de droits par le Vendeur est sans préjudice du droit de ce dernier de les exercer ultérieurement ou à une autre occasion.

14.4. Le Client s'engage à communiquer au Vendeur dans un délai de trois jours par courrier recommandé toute modification du siège social, du siège d'exploitation, ainsi que toute autre donnée pertinente.

14.5. Si une ou plusieurs dispositions de la Convention de vente (y compris les présentes Conditions générales de vente) sont nulles ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité des autres dispositions ou de la Convention de vente en tant que tel n'en sera pas affectée et les parties remplaceront immédiatement toute disposition nulle ou inapplicable par une nouvelle disposition aussi proche que possible de l'intention de la disposition remplacée.

14.6. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions écrites et imprimées de la Convention de vente et déclare en accepter les modalités et les conditions.

14.7. Le Vendeur n'est lié que par les engagements écrits confirmés par sa direction ou par une personne dûment autorisée à le faire. Il en va de même pour toute modification ou tout avenant à une Convention de vente.

14.8. Le Vendeur a le droit de transférer la Convention de vente et/ou l'exécution de ses droits et/ou



obligations, en tout ou en partie, à un tiers (désigné par lui), qui pourra se prévaloir de plein droit de tous les droits, réclamations et défenses qui découlent de la Convention de vente en question pour le Vendeur. En signant la Convention de vente, le Client y consent irrévocablement par avance.

14.9. Le Vendeur collecte et traite les données personnelles/de l'entreprise reçues du Client pour l'exécution de la relation contractuelle à la suite de la commande/achat du Client, de la gestion de la clientèle, des achats, de la comptabilité et des activités de marketing direct. Les bases juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt justifié (y compris l'offre de nouveaux produits et/ou services au Client). Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des finalités susmentionnées pour le traitement. Le Client/fournisseur est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il fournit au Vendeur et s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données eu égard aux personnes dont il a transmis les données à caractère personnel au Vendeur, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel qu'il peut recevoir de la part du Vendeur et des collaborateurs de celui-ci. Si vous / le Client ne souhaitez pas que le Vendeur traite vos / leurs données à des fins de marketing direct, il suffit d'en informer le Vendeur via privacy@henco.be. À cette adresse, vous / le Client pouvez aussi toujours demander quelles données le Vendeur traite à votre sujet / au sujet du Client et les faire corriger ou supprimer.

Le Client/fournisseur confirme qu'il a été dûment informé concernant le traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits de consultation, de rectification, de suppression et d'opposition.